



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/119

**OBJET : CHARTE INTERCOMMUNALE DE DÉVELOPPEMENT
COMMERCIAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 29

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 23 juin 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 juin 2023

Secrétaire de séance : Marie-Louise PRÉVOTEAU

Le 29 juin de l'année deux mille vingt-trois à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 11 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. BORDELAIS	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	E	M. BARRÈRE	LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PRÉVOTEAU
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. BARBAN
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	M. LEMIRE
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. TAMARELLE
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAudeau Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/119

**OBJET : CHARTE INTERCOMMUNALE DE DÉVELOPPEMENT
COMMERCIAL**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribuant aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération une nouvelle compétence en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu l'article L 5214-16 du CGCT précisant les compétences exercées par les communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-75 du 20 juin 2017 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes de Montesquieu et notamment de son article 3,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-154 du 18 décembre 2018 relative à la définition de la politique locale du commerce,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-099 du 23 juin 2022 relative à l'enrichissement et reformulation de la politique locale du commerce,

Considérant l'avis de la Commission Développement Économique du 19 avril 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Dans le cadre de la compétence économique de la CCM et de sa politique locale de soutien au commerce et aux activités économiques de proximité,

La définition de l'intérêt communautaire attaché à la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » a été enrichie et reformulée autour des cinq actions, et délibérée le 23 juin 2022.

La première des actions à mettre en œuvre était :

- « L'établissement d'une charte de développement commercial à l'échelle de la CCM afin d'établir une vision d'ensemble et une stratégie partagée pour l'aménagement commercial du territoire, en cohérence avec les PLU communaux »

Après une phase de consultation et d'échanges, avec les Maires et élus des communes ainsi qu'avec la Présidente et élus de l'Office du tourisme Bordeaux Montesquieu, autour des résultats du Schéma d'Aménagement et de redynamisation commerciale, l'établissement de cette charte de développement commercial est l'étape clé de construction de notre vision commune en matière d'aménagement et de politique commerciale.

Cette charte a pour but de présenter la **stratégie d'intervention commerciale intercommunale et son plan d'actions, en articulation étroite avec les communes**. Elle a ainsi été élaborée, en recherchant un équilibre entre les différentes polarités commerciales et la complémentarité de son maillage commercial.

Elle suit le plan suivant :

- Objectifs de la Charte de Développement Commercial
- Présentation de l'armature commerciale de la CCM
- Enjeux
- Le maillage territorial : Clé de la stratégie d'aménagement et de développement commercial

La Charte est avant tout un **engagement politique des élus de la CCM** qui souhaitent affirmer une stratégie partagée pour le développement commercial, et un document ressource pour les communes, au travers de ses annexes.

Elle **constituera sa référence et un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement commercial** ainsi qu'une base de travail pour traduction dans les documents d'urbanisme communaux. Elle constitue, en parallèle, une contribution de la CCM aux travaux d'élaboration / révision du volet commercial du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/119

**OBJET : CHARTE INTERCOMMUNALE DE DÉVELOPPEMENT
COMMERCIAL**

La charte de développement commercial met à disposition des communes, une grille d'analyse des projets commerciaux, ainsi qu'une boîte à outils de ressources mobilisables, en faveur du soutien aux commerces et à l'économie de proximité.

Après délibération en conseil communautaire, elle sera envoyée à chaque commune de la CCM pour délibération en conseil municipal afin de traduire ses principes dans les faits.


Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la présente charte de développement commercial et ses annexes,
- Autorise Monsieur le Président à signer la présente charte et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de son plan d'actions.

Fait à Martillac, le 29 juin 2023



Marie-Louise PRÉVOTEAU
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

